

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
 SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du tel que
 modifié par l'arrêté en date.....
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques
Domaine de la prestation : Protection et contrôle de la qualité des produits agricoles
Objet de la prestation : Fabrication des pesticides à usage agricole, leur importation, formulation,
 conditionnement, stockage, vente et distribution (cahier des charges)

CONDITIONS D'OBTENTION

- Le respect des clauses du cahier des charges approuvé par arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 5 Mai 2003.

PIECES A FOURNIR

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Retrait du cahier des charges	Celui qui veut exercer l'activité	
- Dépôt du cahier des charges	Celui qui veut exercer l'activité	
- Constat technique pour vérifier l'application des clauses du cahier des charges	La direction générale de la protection et du contrôle de la qualité des produits agricoles et le commissariat régional au développement agricole concerné (pour les points de ventes)	

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : La direction générale de la protection et du contrôle de la qualité des produits agricoles ou le commissariat régional au développement agricole concerné
ADRESSE : 30 rue Alain Savary 1002 Tunis/siège du commissariat régional au développement agricole concerné

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : La direction générale de la protection et du contrôle de la qualité des produits agricoles ou le commissariat régional au développement agricole concerné
ADRESSE : 30 rue Alain Savary 1002 Tunis/siège du commissariat régional au développement agricole concerné

DELAJ D'OBTENTION DE LA PRESTATION

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et des Ressources Hydrauliques du 5 Mai 2003 portant approbation du cahier des charges relatif à la fabrication des pesticides à usage agricole, leur importation, formulation, conditionnement, stockage, vente et distribution.